

L'attestation RE 2020* est un document légal qui accompagne et certifie qu'un projet de nouvelle construction respecte les exigences énergétiques et environnementales.

Cette attestation s'applique à tous les nouveaux bâtiments résidentiels et tertiaires en France :

- Les maisons individuelles et les logements collectifs
 - Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les permis de construire déposés doivent respecter les exigences de la RE 2020
- Les bâtiments tertiaires
 - Les bureaux, les établissements scolaires, et les bâtiments à usage professionnel ou public sont soumis à la RE 2020
- Les projets avec une surface habitable importante
 - Les nouvelles constructions dépassants 50m² de surface de plancher

* Pour plus d'informations sur l'attestation RE 2020 et son application, vous pouvez consulter les ressources disponibles sur le site officiel du ministère de la Transition écologique.

- **Une attestation de respect de la RE 2020 au dépôt du permis de construire**

Elle atteste :

- Du respect des seuils pour les indicateurs Bbio et degré heure
- De l'engagement du maître d'ouvrage à pouvoir, avant le début des travaux, justifier du respect des seuils pour les indicateurs Icénergie et Iconstruction, c'est-à-dire d'avoir réalisé une analyse de cycle de vie du bâtiment conforme aux exigences de la RE 2020
- De l'exigence d'accès à l'éclairage naturel
- D'un engagement du maître d'ouvrage à respecter les exigences sur les systèmes de ventilation

- **Une attestation de respect de la RE 2020 à l'achèvement des travaux**

Ce document est réalisé pour le compte du maître d'ouvrage par :

- Un architecte (cf. [le tableau des architectes](#))
- Un diagnostiqueur DPE pour les maisons individuelles ou accolées (cf. [l'annuaire des diagnostiqueurs immobiliers](#))
- Un contrôleur technique (cf. [la liste des contrôleurs techniques agréés](#))
- Un organisme de certification sous convention avec le ministère chargé de la construction (Cerqual, Prestaterra ou Promotelec Services)
- Un bureau d'études agréé par le ministère chargé de la construction (cf. [la liste des bureaux d'études agréés](#))

Elle atteste :

- Du respect de l'ensemble des indicateurs relatifs aux exigences de résultat de la RE 2020
- De certaines exigences sur les caractéristiques thermiques du bâtiment (ex. isolation)
- Pour les bâtiments résidentiels, des exigences vis-à-vis de la perméabilité à l'air et du système de ventilation
- Du contrôle de cohérence de 10 données environnementales utilisées dans l'analyse de cycle de vie du bâtiment est également intégré à cette attestation

Site : [Attestations de respect de la RE2020 | Portail des réglementations énergétiques et environnementales des bâtiments](#)